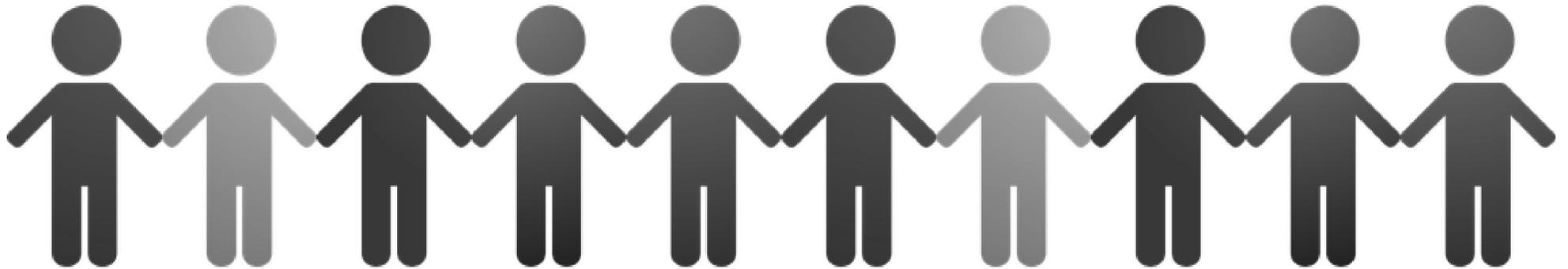




PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-de-Liesse

Nom de la direction : Josée Packwood

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 52

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et coopération

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Bienveillance, engagement et coopération

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Josée Packwood, directrice
- Janie Bacon, intervenante-pivot
- Nancy Miousse, enseignante
- Éric Cayouette, enseignant
- Marie-Philippe Asselin, psychoéducatrice
- Susie Bilodeau, éducatrice spécialisée
- Annick Cloutier, enseignante
- Joanie Couture, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Josée Packwood

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Janie Bacon

Mandats du comité :

- Assurer la mise en place du PAV
- Faire un suivi du plan de lutte, coordonner les actions prévues et s'assurer que les différentes étapes du protocole soient respectées.
- Soutenir l'intervenante-pivot dans ses fonctions et collaborer aux différentes activités de protection.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité :

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Pour réaliser le portrait de notre école, nous avons utilisé le sondage de la trousse d'intervention pour le bien-être à l'école des jeunes pour les élèves de la 1^e à la 3^e année. Pour le sondage des élèves de la 4^e à la 6^e année, le personnel de l'école et des parents, nous avons utilisé celui du C\$CC envoyé par Simon Thibault.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Particularité du milieu

L'école Notre-Dame-de-Liesse est considérée comme étant défavorisée (indice 14,5). Nous sommes une petite école de 52 élèves. Nous avons 4 classes, soit une maternelle 5 ans, une 1^{re} et 2^e année, une 3^e et 4^e année et une 5^e et 6^e année. Nous remarquons quelques besoins chez les élèves qui fréquentent notre établissement. Plusieurs défis se posent quant aux comportements, aux difficultés d'apprentissages et de socialisation. Le personnel enseignant est stable depuis quelques années. Dans notre école, nous avons une technicienne en éducation spécialisée diplômée. De plus, la pénurie de main d'œuvre en éducation spécialisée ou éducation service de garde crée un bris de services qui a un impact direct chez les élèves.

Actions en cours

Nous avons un comité de plan de lutte composé de 8 personnes ayant des expertises diversifiées. Plusieurs activités ont été faites par l'intervenante-pivot depuis le début de l'année dans chacune des classes. Dans le portrait de notre école, nous notons que cela est encore très insuffisant. Le souhait du comité est de prioriser dans ce présent plan, des moyens de prévention universelle.

Portrait (sondages réalisés entre le 16 octobre au 26 octobre 2023)

Au total, 97% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école. Cependant, nous remarquons qu'un élève se dit ne pas se sentir en sécurité. Pour le personnel de l'école, c'est 100%. Du côté des parents, ils indiquent que leur enfant se sent toujours en sécurité dans une proportion de 100%.

Quant aux formes de violence présentes à l'école, voici un tableau synthèse qui résume les résultats :

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Physique	57%	80% (toute les semaines)	18,8%(1 à 2 fois)
Verbale	33%	60% (toute les semaines)	31,3% (1 à 2 fois)
Sociale	25%	60%(1 à 2 fois)	18,8% (1 à 2 fois)
Électronique	6%	0%	0%

*** 100% des élèves de la 1^{re} à 3^e année disent de ne pas être consultés pour certaines décisions.**

***Un élève dit se faire rejeter très souvent.**

***Un élève (très souvent) et un élève (souvent) disent recevoir des messages méchants.**

***Un élève (très souvent) et un élève (souvent) se font mettre de côté parce qu'ils sont différents.**

En sommes, nous décelons une problématique plus marquée dans notre milieu pour la violence physique et verbale qui sont mentionnées par les élèves, le personnel et les parents. La violence sociale est aussi grandement à surveiller.

Voici les résultats pour chacun des lieux en ce qui concerne la violence physique, verbale et sociale.

Lieux	Élèves	Personnel	Parents
Transport scolaire	35%	60%	12%
Sur le terrain de l'école	59%	60%	63%
Corridors	24%	100%	12%
Classe	38%	60%	12%
Gymnase	38%	40%	6%
Vestiaire	16%	40%	0%
Toilette	5%	40%	0%
Extérieur de l'école	13%	0%	18%
Autres lieux	2%	20%	0%

Comme en témoigne le tableau ci-haut, la violence physique, verbale et sociale sont plus fréquentes sur le terrain de l'école. Les corridors demeurent un endroit à surveiller. Dans 100% des cas, les élèves indiquent qu'un adulte est intervenu.

Le sondage révèle que la violence physique, verbale et sociale sont plus fréquentes lors des déplacements, des suppléments et sur l'heure du dîner.

Intimidation

En ce qui a trait à l'intimidation, 11,1% des élèves disent qu'ils ont été intimidés durant le dernier mois. Les parents mentionnent à 94% que leurs enfants n'ont pas été intimidés au cours du dernier mois. Pour le personnel, le sondage révèle que 60% d'entre eux ont vu des gestes d'intimidation envers d'autres élèves au cours des quatre dernières semaines. Les auteurs d'intimidations seraient davantage entre la 3^e et la 6^e année selon les données recueillies des élèves, personnels et parents. Selon les élèves, 11% disent ne rien ressentir quand il voit une personne se faire intimider. 78% des élèves disent se sentir à l'aise de dénoncer une situation d'intimidation. 94% des élèves et 75% des parents mentionnent connaître les règles entourant l'intimidation. 89% des élèves sont en mesure d'identifier un adulte de confiance dans notre école. 100% des élèves disent qu'un adulte de l'école est intervenu lors d'une situation d'intimidation.

À la lumière des données recueillis, voici les forces et vulnérabilités de notre école.

Forces	Vulnérabilités
Sentiment de sécurité positif	Haut taux de violence physique
Intervention rapide d'un adulte lors des situations de violences et d'intimidations	Haut taux de violence verbale
Les règles entourant l'intimidation sont claires	Lieux à risque : terrain de récréation
Les élèves sont en mesure de connaître un adulte de confiance	Moments à risque : l'heure du dîner, moments de suppléance et les déplacements
Comité de plan lutte actif	

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

École Notre-Dame-de-Liesse

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Sexuelle	0%	0%	0%

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Réduire le taux de violence
- Augmenter la surveillance lors des déplacements des élèves

- Augmenter la collaboration des enseignants lors des activités de prévention

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- S'assurer des réalisations des activités de l'éducation à la sexualité.
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Diminuer la violence physique et verbale sur le terrain de l'école		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de l'outil-rappel des interventions ▪ Augmentation d'affiches pour des comportements souhaités. ▪ Planification et réalisation d'ateliers de sensibilisation dans toutes les classes 	Tous nos élèves L'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter la surveillance lors des déplacements des élèves		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des postes de surveillance pour tous les déplacements. ▪ Sensibiliser l'équipe à l'importance d'une surveillance active. 	Tous les élèves L'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Informé le personnel des orientations du plan de lutte.
Application du code de vie éducatif.

Prévoir un plan de surveillance active et bienveillant et en assurer le suivi.
Planifier, avec les professionnels, des ateliers de sensibilisation à la différence.
Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.
Planification de lectures interactives par tous les enseignants (au moins 1 album jeunesse par mois) autour du thème de la bienveillance, l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation. Au besoin, se référer au CP.
Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans tous les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Sondage effectué annuellement afin de questionner les parents sur leur satisfaction quant aux moyens utilisés à l'école afin de régler les situations de violence et d'intimidation à l'école. Présentation du plan de lutte aux parents du conseil d'établissement et discussion.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Distribution d'un dépliant afin de transmettre l'information sur les personnes à contacter en cas de situations de violence ou d'intimidation vécues à l'école.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dépliant distribué aux parents. Présentation de la planification des ateliers en éducation à la sexualité aux parents du conseil d'établissement.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : :
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Mme Janie Bacon, intervenante-pivot
Boîtes disposées dans des endroits stratégiques.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Mme Janie Bacon, intervenante-pivot
Boîtes disposées dans des endroits stratégiques.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Rassurer l'enfant qu'une action sera mise en place.
Informar l'intervenante-pivot de la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Informar la direction d'école.
Rencontrer les élèves impliqués dans la situation et faire un bilan à la direction.
Rassurer le/la ou les victimes.
Informar les parents.
Remplir la section associée à la problématique sur Evio.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Écouter et rassurer la/les ou les personne (s) impliquées.
Rencontrer les responsables de la situation.
Informers les parents.
Signaler la situation à la protection de la jeunesse (au besoin).
Remplir la section associée à la problématique sur Evio.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Mettre à la disposition des élèves une boîte à message pour les billets de dénonciation des situations de violence et d'intimidation.
Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant-pivot permettant de dénoncer des situations de violence et d'intimidation de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

Mettre à la disposition des élèves une boîte à message pour les billets de dénonciation des situations de violence à caractère sexuel.
Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant-pivot permettant de dénoncer des situations de violence à caractère sexuel de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.	Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.	Rassurer que la situation sera prise en charge et que son témoignage sera confidentiel, collaborer avec les parents.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.	Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.	Rassurer que la situation sera prise en charge par et que son témoignage sera confidentiel, collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

- Appel aux parents
- Retrait d'une activité
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec l'intervenante-pivot
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents

Gestes réparateurs

Fiche de réflexion

Références à des services internes ou externes

Récréation velcro : l'enfant va à la récréation mais reste en présence de l'adulte qui surveille

Remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu

Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.

Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.

Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe

Intervention jeunesse, le CLSC, le centre de services (psychologue) ou le Centre Jeunesse.

Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Rencontre avec l'intervenante-pivot

Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents

Références à des services internes ou externes

Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.

Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.

Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe

Intervention jeunesse, le CLSC, le centre de services (psychologue) ou le Centre Jeunesse.

Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Rencontres régulières avec l'intervenante-pivot.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Rencontres régulières avec l'intervenante-pivot.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____